

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires, relatives notamment (i) au mandat des administrateurs, (ii) à l'approbation des éléments de rémunération de Dominique Marcel, Président-Directeur général et d'Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, jusqu'au 15 octobre 2018, (iii) au rachat par la Société de ses propres actions, et un ensemble de projets de résolutions extraordinaires relatives (iv) à la modification d'articles des statuts de la Société pour mise en conformité avec la récente évolution réglementaire et (v) au renouvellement des délégations et autorisations financières consenties par l'Assemblée générale mixte du 8 mars 2018.

Vingt-deux résolutions sont soumises à votre vote.

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

#### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018/2019, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 (*Chapitre 5 « Informations financières »*), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet. La brochure de convocation<sup>1</sup> présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2019, dont il ressort un bénéfice de 14 591 888,17 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 62 244 milliers d'euros.

#### Affectation du résultat et fixation du dividende (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice un dividende de 0,70 euro par action.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 12 mars 2020, la date de détachement du coupon étant fixée au 10 mars 2020.

#### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (résolution n°4)

Aucune convention ni engagement n'ont été autorisés et conclus depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### Renouvellement du mandat d'un administrateur (résolution n°5)

Le mandat d'administrateur d'Antoine Gosset-Grainville arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

A la **résolution n°5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur d'Antoine Gosset-Grainville, administrateur indépendant, pour quatre années.

Antoine Gosset-Grainville a des compétences reconnues en matière financière. Il exerce par ailleurs en qualité d'avocat d'affaires.

La biographie complète d'Antoine Gosset-Grainville dont le mandat est renouvelé ainsi que le nombre d'actions CDA qu'il détient figurent ci-après.

#### Nomination de deux administrateurs (résolutions n°6 et n°7)

Aux **résolutions n°6 et n°7**, nous vous invitons à nommer Clothilde Lauzeral et Arnaud Taverne en remplacement de Giorgio Frasca et Francis Szpiner dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée et ce, pour une durée de quatre

<sup>1</sup> Document émis en application de l'article R. 225-81 du Code de commerce et qui sera mis à disposition des actionnaires le 13 février 2020

années, qui expireront à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

La biographie complète des personnes dont la candidature est proposée au mandat d'administrateur figure ci-après.

**Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018/2019 – vote *ex post* (résolutions n°8 et 9)**

Dominique Marcel, Président-Directeur général a été accompagné, dans l'exercice de sa mission, par Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée jusqu'au 15 octobre 2018. En effet, en raison de sa nomination au gouvernement en qualité de Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, elle n'exerce plus cette fonction depuis le 16 octobre 2018. Dès lors, l'ensemble de ses éléments de rémunération au titre de l'exercice 2018/2019 ont été attribués *parata temporis* par le Conseil d'administration du 9 décembre 2019.

La section 3.3. du Chapitre 3 « Rémunérations des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel 2019 décrit l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018/2019 et comprend un tableau synthétique reproduit ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération dus ou attribués respectivement à Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°8**), et à Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée jusqu'au 15 octobre 2018 (**résolution n°9**), au titre de l'exercice écoulé.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable dus à Dominique Marcel et à Agnès Pannier-Runacher est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée des résolutions n°8 et 9.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée à Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2018/2019 (résolution n°8)**

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 €	Rémunération fixe brute 2018/2019.
Rémunération variable	48 468 €	<p>Soit 12,12 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 0 à 6,25 % selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>·de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice</li> <li>·de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice. Il s'agit de l'endettement net tel que publié au Document d'enregistrement Universel 2019, et éventuellement retraité des variations de périmètre (cessions et acquisitions),</li> <li>·de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ;</li> </ul> </li> <li>• de 0 à 6,25 % selon des critères qualitatifs relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des Business unit, (ii) la préparation de partenariats actionnariaux et industriels permettant de délivrer cette stratégie et (iii) à la feuille de route « Responsabilité sociale et environnementale » (RSE).</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération liée à l'activité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration	N/A	Dominique Marcel ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	30 245 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2019, l'engagement actuariel de la Société correspondant s'élève 1 467 735 €. Le total des prestations définies et cotisations définies s'élève à 55 620 €	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la Société.
Avantage de toute nature	6 755 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2019, la charge de l'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 13 000 euros au titre de l'exercice	Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise - GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Le montant total des indemnités versées est plafonné (voir (viii) du 3.3.1.2).

**Éléments de la rémunération due ou attribuée à Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée jusqu'au 15 octobre 2018, au titre de l'exercice 2018/2019 (résolution n°9)**

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019 (prorata temporis)	Commentaires
Rémunération fixe	10 362 €	Le Conseil d'administration du 24 janvier 2019 a décidé de maintenir sa rémunération telle que prévue au titre de l'exercice 2017/2018 mais calculée au temps de présence sur l'exercice 2018/2019, soit du 1 <sup>er</sup> au 15 octobre 2018 sur une base annuelle de 260 000 euros.
Rémunération variable	5 022 €	<p>Soit 48,46 % de la rémunération fixe annuelle de référence proratisée compte tenu de son départ de la Société le 15 octobre 2018. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont les suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 0 à 25 % selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>-de 0 à 12,5 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice</li> <li>-de 0 à 8,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice. Il s'agit de l'endettement net tel que publié au Document d'enregistrement Universel 2019, et éventuellement retraité des variations de périmètre (cessions et acquisitions),</li> <li>-de 0 à 4 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ;</li> </ul> </li> <li>• de 0 à 25 % selon des critères qualitatifs relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des Business unit, (ii) la préparation de partenariats actionnariaux et industriels permettant de délivrer cette stratégie et (iii) à la feuille de route « Responsabilité sociale et environnementale » (RSE).</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération au titre du mandat social	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne percevait pas de rémunération au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	1 205 €	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Agnès Pannier-Runacher, comme le Président-Directeur général, n'était pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	L'indemnité de départ en cas de sortie du Groupe par suite de révocation (hors faute grave ou faute lourde) d'Agnès Pannier-Runacher est devenue caduque du fait de sa démission de la Société le 15 octobre 2018.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Agnès Pannier-Runacher n'était pas soumise à une clause de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. Du fait de sa démission le 15 octobre 2018, de ses fonctions exercées au sein de la Société, Agnès Pannier-Runacher a perdu le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Elle conserve néanmoins les droits acquis au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (voir (ix) du 3.3.1.2).
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la Société.
Avantage de toute nature	306 €	Agnès Pannier-Runacher disposait d'un véhicule de fonction.

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général pour l'exercice 2019/2020 – vote *ex ante* (résolutions n°10)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature attribuables à Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°10**).

Ces éléments sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, à la section 3.3.1.1. « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ». Un tableau récapitulatif est reproduit ci-dessous :

Éléments de rémunération	Présentation
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute 2019/2020 (modification de la rémunération fixe à 400 000 € le 9 mars 2017, date de renouvellement de son mandat). La rémunération fixe annuelle de Dominique Marcel n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 9 mars 2017.
Rémunération variable	12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : <ul style="list-style-type: none"> <li>de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 K€) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,</li> <li>de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,</li> <li>de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ;</li> </ul> </li> <li>de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 K€) de sa rémunération fixe annuelle selon des critères qualitatifs relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des business unit (fidélisation et conquête de clientèles, distribution, hébergement et attractivité, livraison des projets structurants, Très Grande Satisfaction) (ii) à la participation à la consolidation de chacun des métiers et (iii) au déploiement des premières actions de la feuille de route « Responsabilité sociale et environnementale » (RSE)</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	Dominique Marcel ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Dominique Marcel n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Indemnité de non-concurrence	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Éléments de rémunération	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	<p>Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31<sup>e</sup> jour de la perte involontaire d'activité professionnelle et pendant la durée de cette dernière, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1<sup>re</sup> année d'affiliation).</p> <p>Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.</p>

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 50 euros par action (résolution n°11)**

Nous vous invitons, à la **résolution n°11**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société.

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 50 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document d'Enregistrement Universel 2019.

**DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**Modification de l'article 9 des statuts de la Société (résolution n°12)**

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi Pacte » a modifié l'article L. 225-27-1 du Code de commerce renforçant la présence des salariés au sein des Conseil d'administration en abaissant le seuil du nombre de ses membres pour procéder à la désignation d'administrateurs représentant les salariés. Elle a modifié également l'article L. 225-45 du Code de commerce en remplaçant le terme

« jetons de présence » par « rémunération liée à l'activité d'administrateur ».

Nous vous proposons en conséquence, à la **résolution n°12**, de modifier l'article 9 des statuts comme suit (les modifications sont apparentes en gras) :

*« Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION*

*La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.*

*Deux tiers (2/3) au minimum des membres du Conseil d'administration doivent être âgés de moins de soixante-dix (70) ans.*

*Si ce seuil des deux tiers venait à être franchi à la baisse, un ou plusieurs membre(s) du Conseil d'administration, en partant du plus âgé et en nombre nécessaire au rétablissement du ratio des deux tiers, serai(en)t alors réputé(s) démissionnaire(s) d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.*

*Ces dispositions s'appliquent également aux représentants permanents de toute personne morale nommée administrateur.*

*Les administrateurs sont nommés dans les conditions légales par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulée et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.*

*Le renouvellement des mandats s'effectue de manière échelonnée afin de permettre un renouvellement régulier par fractions aussi égales que possibles. Aussi, par exception et afin d'assurer cet échelonnement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une, deux, ou trois années.*

*Les administrateurs sortants sont rééligibles.*

*En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut procéder dans les conditions légales à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.*

*A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.*

*L'administrateur nommé dans ces conditions en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.*

*Outre les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et dans la mesure où les*

dispositions prévues par la loi en matière d'administrateurs représentant les salariés sont applicables à la Société, le Conseil d'administration comprend également un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est inférieur ou égal à **huit**, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le **Comité de Groupe Européen**. Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur à **huit**, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le **Comité de Groupe Européen**. Si le Conseil d'administration vient par la suite à porter un nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale inférieur ou égal à **huit**, le mandat de ce second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme, mais sans qu'il ne soit alors procédé à une nouvelle désignation si cette situation demeure à la date du terme.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est fixée à 4 ans courant à compter de sa désignation et il est renouvelable.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi, notamment en cas de rupture de leur contrat de travail. Les administrateurs représentant les salariés sont également soumis aux règles d'incompatibilité prévues par la loi.

En cas de vacance d'un administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions par le **Comité de Groupe Européen** le cas échéant. Il entre en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où la Société ne répond plus aux conditions légales, les mandats d'administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires. Leur mission est fixée par le Conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts. Chacun des censeurs est nommé pour une durée fixée par le Conseil d'administration qui peut mettre fin aux dites fonctions à tout moment. En contrepartie des services rendus, les censeurs peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs à titre de rémunération liée à leur activité, une somme fixe annuelle, que le Conseil d'administration répartit entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou

mandats confiés à des administrateurs ou des censeurs.

Il peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagés par les administrateurs ou censeurs dans l'intérêt de la société.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société détenue au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions. "

### **Modification de l'article 11 des statuts de la Société (résolution n°13)**

Il vous est demandé, au titre de la **13<sup>ème</sup> résolution**, en application de l'article L. 225-37 modifié du Code de commerce, de prévoir que les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par ce même article et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts – Délibérations du Conseil d'administration, comme suit (les modifications sont portées en gras) :

#### *« Article 11 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

*« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.*

*Les administrateurs sont convoqués par le Président, ou le cas échéant par le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.*

*Le Conseil peut également être appelé à se réunir lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur Général en fait la demande au Président, sur un ordre du jour déterminé.*

*Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant, par le Vice-président.*

*Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Toutefois le Conseil d'administration pourra statuer à des conditions de majorité et de quorum plus strictes éventuellement prévues par son règlement intérieur.*

*Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre dans les conditions prévues par la loi.*

*Le Conseil d'administration a la faculté, lors de chaque réunion, de permettre à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation*

effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Vice-Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil d'administration.

**Il a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce.**

**A l'initiative du Président, ou le cas échéant du Vice-président, le Conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, les décisions relevant de ses attributions propres, telles que :**

- **la nomination provisoire de membre du Conseil en cas de vacance d'un siège ;**
- **l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;**
- **la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ;**
- **la convocation de l'assemblée générale ;**
- **le transfert de siège social dans le même département ;**

**et plus généralement toute décision relevant de ses attributions propres expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.**

**Dans ce cas, les administrateurs et le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration ou le cas échéant du Vice-président, à se prononcer par tout moyen écrit sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil d'administration ou le cas échéant au Vice-Président, à la consultation dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.**

**Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.**

**A l'initiative du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Vice-président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent participer à cette consultation.**

**La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.**

**La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.**

*Le secrétaire du Conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations et décisions prises par consultation écrite. »*

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (résolution n°14)**

A la **résolution n°14**, nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes (CDA) qui ne sont pas bénéficiaires des plans CDA.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 1% du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises serait limité à 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2019, la dilution potentielle de l'ensemble des plans en vigueur représente moins de 1% du capital.

En pratique, cette autorisation est utilisée pour deux plans consécutifs et les plans d'actions de performance mis en place annuellement par la CDA représentent actuellement environ 0,25% de son capital, soit environ 0,50% pour deux plans successifs :

- Plan N°22 (exercice 2018/2019) : 0,25 %.

- Plan N°21 (exercice 2017/2018) : 0,25 %.

Toutefois nous proposons de fixer à 1 % le plafond de cette autorisation, afin de nous laisser une marge de manœuvre devant couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir un peu plus largement les plans à d'autres salariés, les plans mis en œuvre chaque année bénéficiant actuellement à environ 160 collaborateurs membres de l'encadrement du Groupe.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale de 1 an à compter de leur attribution définitive, le Conseil ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune.

L'acquisition définitive sera subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition (hors cas de départ à la retraite au cours de la période d'acquisition).

Elle sera subordonnée également à des conditions de performance collective et/ou individuelle qui seront fixées par le Conseil, ces conditions pouvant varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont membres ou non du Comex de CDA (voir Document d'enregistrement universel 2019 - Chapitre 6 – « Capital social » – Section 6.1.5. « Intérêt des dirigeants et des salariés dans le capital de la Compagnie des Alpes »).

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

## **DELEGATIONS FINANCIERES PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

### **Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec et/ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions n° 15 à 20)**

Ces résolutions portent sur des délégations permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement du Groupe, compte tenu des conditions du marché au moment considéré.

Pour certaines de ces délégations, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux actions, ce qui permettrait ainsi à la Société, en fonction des conditions du marché ou du type de titres émis, de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n°15 à 20 est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté ci-après.

Ces délégations seraient accordées pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

### **Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (résolution n°18)**

Il vous est demandé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil pourra, sur le fondement de cette délégation, augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est précisé dans le tableau récapitulatif des

délégations financières proposées à votre vote présenté ci-après.

Cette délégation serait accordée pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée en période d'offre publique d'achat qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe CDA (résolution n°19)**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient de proposer à l'Assemblée de réserver à des salariés adhérent au Plan d'Épargne Groupe une augmentation du capital social en numéraire.

En effet, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. L'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2.

Aux termes de la **résolution n°19**, il vous est donc demandé, en application des dispositions légales, de

donner compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 709 254 actions (soit 2,9 % du capital social à ce jour) à souscrire en numéraire et réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe Compagnie des Alpes.

La durée de cette autorisation est également fixée à 26 mois.

Votre Conseil d'administration **vous invite toutefois à rejeter cette résolution** à laquelle il n'est pas favorable dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société.

Il est rappelé à cet égard que le FCP « CDA Actionnariat », dans lequel peuvent investir les salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe, détenait 1,47 % du capital de la CDA au 30 septembre 2019.

### **Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°20)**

Il vous est proposé de fixer (i) à 93 millions d'euros le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu de l'ensemble des autorisations ci-dessus (résolutions n°14 à 19) qui seraient conférées, et (ii) à 200 millions d'euros le montant nominal maximal global pour les titres de créances.

## RECAPITULATIF DES DELEGATIONS FINANCIERES PROPOSEES A VOTRE VOTE (résolutions n°15 à 20)

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ( <b>résolution n°15</b> ) <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> <b>5 mai 2022</b>	93 millions d'euros	100 millions
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (art L.225-136 C. com.) ( <b>résolution n°16</b> ) <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> <b>5 mai 2022</b>	45 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription octroyé aux actionnaires 35 millions d'euros à défaut de délai de priorité de souscription	100 millions
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ( <b>résolution n°17</b> )	<b>26 mois</b> <b>5 mai 2022</b>	10 % du capital social à quelque moment que ce soit	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ( <b>résolution n°18</b> ) <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> <b>5 mai 2022</b>	30 millions d'euros	N/A
Augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA ( <b>résolution n°19</b> ) <sup>(1)</sup>	<b>26 mois</b> <b>5 mai 2022</b>	709 254 actions représentant 2,9 % du capital social au 30 janvier 2020	N/A
<b>Plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°20)</b>		<b>93 millions d'euros</b>	<b>200 millions d'euros</b>
(1) Le plafond de cette résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°20.			

### Annulation des autorisations et délégations de compétence précédemment consenties au Conseil d'administration (résolution n°21)

Sous réserve de votre approbation, ces nouvelles autorisations et délégations de compétence priveront d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toutes les autorisations et délégations de compétence antérieures ayant le même objet consenties au Conseil, c'est-à-dire les autorisations et délégations de compétence toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2018.

### Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées (résolution n°22)

Résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation.

## **NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR L'ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ**

Par la **5<sup>e</sup> résolution**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à renouveler le mandat d'un administrateur, Antoine Gosset-Grainville, dont le mandat arrive à échéance.

Antoine Gosset-Grainville exerce par ailleurs en qualité d'avocats d'affaires.

Le nouveau mandat serait d'une durée de quatre années et expirerait à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

La biographie d'Antoine Gosset-Grainville est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société (Chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise - Section 3.1.1.3 « Expertises des membres du Conseil d'administration et autres informations »).

## **NOTICES BIOGRAPHIQUES SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE**

Par les **6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à nommer deux nouveaux administrateurs Clothilde Lauzeral et Arnaud Taverne en remplacement de Giorgio Frasca et Francis Szpiner dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 5 mars 2020.

Les nouveaux mandats seraient d'une durée de quatre années et expireraient à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Les biographies de Clothilde Lauzeral et Arnaud Taverne sont présentées ci-dessous.

### **Clothilde LAUZERAL**

**FONCTION PRINCIPALE :** CHARGÉE DE PARTICIPATIONS STRATÉGIQUES SENIOR - CAISSE DES DÉPÔTS GROUPE, GESTION DES PARTICIPATIONS STRATÉGIQUES - PARIS

31 ANS, NATIONALITÉ FRANÇAISE

Diplômée du Master 2 Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière de l'Université Paris IX Dauphine, Clothilde Lauzeral débute sa carrière en 2011 chez Ernst & Young, en conseil financier. Elle accompagne pendant plus de 6 ans des grands groupes français et internationaux et des fonds d'investissement dans leurs projets financiers complexes. Début 2018, elle rejoint le groupe Caisse des Dépôts (CDC) où elle est en charge du pilotage d'un portefeuille de participations stratégiques dont CDC Habitat et la Compagnie des Alpes. Elle contribue à la validation des orientations stratégiques et des décisions d'investissement. Elle élabore la position de la CDC au sein des instances de gouvernance de ces sociétés.

#### **Autres mandats et fonctions :**

- Administrateur de MANKO Paris
- Administrateur de Liquidshare SA

### **Arnaud TAVERNE**

**FONCTION PRINCIPALE :** DIRECTEUR GÉNÉRAL - CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER

46 ANS, NATIONALITÉ FRANÇAISE

Arnaud Taverne est diplômé de l'Université Paris IX Dauphine d'un Magistère Banque Finance Assurance (Licence, Master 1 et Master 2) et d'un Master 2 (DEA) en Economie et Finance internationale. Il a débuté sa carrière chez PWC en 1997 (Auditeur Senior Banques et Assurance) avant de rejoindre Arthur Andersen en 2000 (Restructuring Transaction Advisory Services Paris, Senior Manager). En 2006, il a intégré la Direction Financière de Veolia Transport en tant que Responsable acquisitions. Il a rejoint la Direction Financière du Groupe Caisse des Dépôts (CDC) fin 2007 au sein du département immobilier compte propre et a pris la direction générale de CDC Investissement Immobilier en juillet 2014, société d'asset management détenue à 100 % par la CDC.

#### **Autres mandats et fonctions :**

- Membre du Club de l'immobilier
- Membre de l'association Des pierres et des hommes
- Membre du Board GRI Club France
- Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations au Conseil de Surveillance de Covivio Hôtels (société cotée)